

Désignation	Prix Vente	Quantité	Montant HT	TVA
Goulotte d'installation OBO 130x55 2 compartiments		6,00		
Saignee		3,00		
Fournitures (gainés, fils, fixations, connecteurs...)		1,00		
Main d'oeuvre		1,00		
Sous total			3 513,87	
ECLAIRAGES 3000K (Blanc chaud)				
Salle expo (entré à gauche)				
Remplacement des 4 rampes par 4 pavé LED suspendus				
Rajout de 2 barrette de 3 spots orientables sur la poutre (36°)				
Réutilisation des 2 circuits éclairages présents				
Salle principale				
Conservation des deux ensembles rectangles suspendus				
Remplacement des tubes NEON par des tubes LED				
Ensemble 1 :				
6x2x 1500mm				
4x2x 12000mm				
Ensemble 2:				
8x2x 12000mm				
Remplacement des éclairages sous mezzanine par des pavés LED en saillie				
13 pavés LED 1200x300mm				
Remplacement de l'éclairage haut par un pavé LED suspendu				
1 pavés LED 1200x300mm				
Mezzanine				
Remplacement des éclairages sur rails par 6 dalles LED 600x600 en saillie alimenté par des goulottes (3 circuits)				
Suppression de l'éclairage plafond escalier				
DETAILS				
GALAXIE PLAFONNIER 295 X 1195MM 36W 3000K		4,00		
GALAXIE KIT DE SUSPENSION 6 CABLES		4,00		
Spot de plafond TEJA GU10 230V max. 3x10W Blanc		2,00		
Ampoule LED Gradable 575lm PARATHOM DIM PAR16 80 840 36DEG GU10		6,00		
Main d'oeuvre		1,00		
Fourniture (gainés, fils, fixations, connecteurs...)		1,00		
Sous total			860,44	
TUBE LED T8 1200MM 18W 3000K 180-265V (X10)		24,00		
TUBE LED T8 1500MM 3000K 24W 180-265V (X10)		12,00		
Main d'oeuvre		1,00		
Sous total			717,36	
GALAXIE PLAFONNIER 295 X 1195MM 36W 3000K		14,00		
GALAXIE KIT SAILLIE 300 X 1200MM BLC AUTOMATIQUE		13,00		
GALAXIE KIT DE SUSPENSION 6 CABLES		1,00		
Main d'oeuvre		1,00		
Sous total			1 402,25	
GALAXIE PLAFONNIER 595 X 595MM 36W 3000K		6,00		
GALAXIE KIT SAILLIE 600 X 600MM BLC AUTOMATIQUE		6,00		
Main d'oeuvre		1,00		
Sous total			676,14	
TABLEAU PRINCIPAL				
Minuteurs				
Remplacement des 2 minuteurs du tableau principal par 2 contacteurs si faisable avec la ventilation existante				
DETAILS				
Relais temporisé modulaire temporisateur à la fermeture		2,00		
Main d'oeuvre		1,00		
Sous total			484,32	
Tableau				
Re-identification des circuits (étiquettes)				
Réalisation des 2 plans				
DETAILS				
Main d'oeuvre		1,00		
Sous total			250,00	

Accusé de réception en préfecture
0012101045012022051817 08 2022 1-DE
Date de transmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Désignation	Prix Vente	Qté	Montant HT	TVA
Divers				
Dépose et mise au rebut des éclairages remplacés (rails, spots, néon....)				
DETAILS				
Dépose et mise au rebut matériel existant		1,00		
Sous total				350,00
Remise commerciale du 28/02/2022 de 405.26 TTC		1,00		
Sous total				-337,71

A Villieu-Loyes-Mollon
 Le 16 mars 2022



Eric BEAUFORT
 Maire

Taux TVA	Montant H.T.	Valeur TVA
20,00	7 916,67	1 583,33
	Total TVA	1 583,33

Pour acceptation merci de nous retourner le devis signé et daté avec la mention manuscrite "bon pour accord" accompagné de son acompte par virement (RIB ci-dessous) ou par chèque à l'ordre de BGS.

Total Net H.T.	7 916,67 €
Total TVA	1 583,33 €
Net à Payer	9 500,00 €

Validité de l'offre : 2 mois
 Conditions de paiement :
 Conditions générales de vente ci joints.

RIB - Caisse d'Epargne Rhone Alpes - BIC : CEPFRPP382

FR76 1382 5002 0008 0125 2868 574

Conditions Générales de Ventes

Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à tout recours en cas de défaut de livraison.

contrainte écrite.

VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 1 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

PROPRIETE DES DOCUMENTS ECHANGES

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Les documents fournis par le client seront restitués à la fin de la prestation et non communiqué à des tiers sans votre autorisation.

DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux ou matériels à modifier qui ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La réalisation de notre prestation ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des travaux des prestataires précédents sur le planning de réalisation et pourra fluctuer en fonction des contraintes d'approvisionnement et notre charge de travail.

RECEPTIONS - RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

MAINTENANCE

Toutes les précautions seront apportées aux opérations de maintenance, cependant il peut se produire une détérioration du matériel. Lors de démontage et remontage en vue de prolonger la durée de vie du matériel (dépannage et réparation), lors de ses modifications ou lors d'entretiens, BGS ne serait être tenu responsable des détériorations de ses pièces si elles ont été fragilisées par leurs âges, leurs usures ou par les contraintes qu'elles ont subi au cours de leurs vies. Cela est aussi le cas lorsque les pièces n'ont pas été conçues pour être démonté raisonnablement.

La société BGS ne peut être tenu responsable de pannes et de leurs conséquences, directement ou indirectement liés au dysfonctionnements des appareils qui se sont produits avant son intervention et sur lequel elle intervient.

BGS ne peut être tenu responsable de dysfonctionnement engendré par l'intervention d'une autre personne avant pendant ou après son intervention. Dans les cas précédent si le client désire le remplacement de la pièce détérioré, il lui sera proposé de la remplacer à sa charge en plus du devis initial (si ce remplacement n'était pas prévu).

ASSURANCES RESPONSABILITE

BGS est assuré avec un Contrat Général Segment Entreprise Dommages entreprises-75456 Paris Cedex 09 : Contrat numéro AR 085729 : Electricité, Télécommunication et Maintenance Industrielle.

Tout évènement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance de BGS. La responsabilité de BGS ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence d'une faute ou négligence commise par le client ou ces salariés. De fautes commises par des tiers intervenant chez le client.

PAIEMENT

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit (hors cas particuliers en accord entre BGS et le client) :

- à la commande : 30%
- au début des travaux: 30%
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.
- Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.
- sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux d'intérêt de ces pénalités inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euro est également exigible de plein droit en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrements exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs. Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.
- Le non-paiement des factures pourra après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner la suspension des travaux ou mettre fin à la mission.
- En cas de changement de modalité de facturation, une information préalable sera donnée au client.
- En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises fournies restent la propriété de BGS jusqu'au paiement complet de l'intégralité du prix de celles-ci. Les risques de la marchandise incombent toutefois à l'acheteur dès la mise à disposition de celle-ci.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, de conventions expresses, la SARL BGS à la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des biens aux frais, risques et périls de l'acheteur. Pendant la durée de réserve de propriété, l'acheteur devra assurer les marchandises contre tout risque de dommage ou de responsabilité causé ou subi par ces biens.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de commerce de Bourg en Bresse

à cause de réception sans réserve

001-210104501-20220318-D_08_2022_1-DE

Date de télétransmission : 26/09/2022

Date de réception préfecture : 26/09/2022